

ECLA AUDITEURS ASSOCIES

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 175 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 87 RUE VOLTAIRE

92800 PUTEAUX

440126365 RCS NANTERRE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 15 OCTOBRE 2009**

L'an deux mil neuf,
et le quinze octobre,
à dix-sept heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés

la société FIDUCIAIRE OLIVIER ASSUIED, propriétaire de.
Monsieur Frédéric LELOUCH, propriétaire de .

3 500 parts
3 500 parts

soit un total de .

7 000 parts
=====

sur les sept mille (7 000) parts composant le capital social.

Monsieur Frédéric LELOUCH et Monsieur Olivier ASSUIED, co-gérants sont présents et Monsieur Frédéric LELOUCH préside la séance.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée

le rapport de la gérance,
les statuts sociaux,
la feuille de présence,
le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

DT FL

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant

Modification statutaire consécutive à des cessions de parts sociales,
Transfert de siège social,
Modification corrélative des statuts,
Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIÈRE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte de cession de parts intervenu entre

Monsieur Olivier ASSUIED,
Et
la société FIDUCIAIRE OLIVIER ASSUIED,

en date du 22 juin 2009, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 9 des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts

Article 9 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cent soixante-quinze mille (175 000) euros.

Il est divisé en sept mille (7 000) parts sociales de vingt-cinq (25) euros l'une, numérotées de 1 à 7000, réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir

- SARL FIDUCIAIRE OLIVIER ASSUIED, à concurrence de trois mille cinq cents parts, ci. numérotées 154 à 306, 1107 à 2706, 3707 à 4273 et 5041 à 6020	3 500 parts
---	-------------

Monsieur Frédéric LELOUCH, à concurrence de trois mille cinq cents parts, ci. numérotées 1 à 153, 307 à 1106, 2707 à 3506, 4274 à 5040 et 6021 à 7000	3 500 parts
---	-------------

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit sept mille parts, ci	<hr/> 7 000 parts =====
---	----------------------------

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

OL FL

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer, à compter du 26 octobre 2009, le siège social du 87 rue Voltaire 92800 PUTEAUX au 31 rue Victor Hugo 92400 COURBEVOIE.) α

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 31 rue Victor Hugo 92400 COURBEVOIE. |

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance et en tout autre lieu suivant décision extraordinaire des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance, le président de séance

FIDUCIAIRE OLIVIER ASSUIED, représentée
Par son Gérant, Olivier ASSUIED



Frédéric LELOUCH

